



COMITÉ SYNDICAL

Procès-verbal

Du 23 septembre 2024 (18h00)

À TRÉZIOUX

Approuvé par le Comité Syndical le 11 décembre 2024

Le 23 septembre 2024 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle des Fêtes de Trézioux, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Michel DEGOILLE est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024 a été approuvé par l'assemblée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, DOLAT Gilles, GEOGEON Hugues, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, PAZOS-SANTIAGO José, PELLETIER Sophie, PLUCHART Florence, SAHUT Michel, GRENET Roland, NURY Jacques, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté : BURIAS Sylvain, DEGOILLE Michel, DUPONT Christophe, DUTHEIL Bernadette, ESCARPA Ludovic, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, ROUZAIER Philippe, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise, MEURINE Daniel.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, GIBOIN Jérôme, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, PONCHON Florent.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, RODRIGUES Anne-Sophie, VALLEIX Philippe, FABRE Jean-Louis.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, DUCHALET David, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, ROZIERE Anne, TRICHARD Dorothée, CALET Didier, PELLETEY Jean-Marc.

Mond'Arverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal.

Pouvoir(s) :

- M. Stéphane CANUTO donne procuration à M. Stéphane LOBREGAT

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

I. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2024-35 : Validation du schéma directeur des collectes 2025-2030

En introduction, le Président précise que ce nouveau schéma s'inscrit dans la continuité du schéma voté en 2018 et qu'il vise à favoriser le développement de l'économie circulaire sur le territoire et à offrir aux usagers un haut niveau de service. Il rappelle également que la validation de ce schéma répond aux préconisations formulées par la Chambre Régionales des Comptes.

Afin d'accompagner les nouveaux comportements des usagers et maîtriser les coûts, le Comité Syndical a validé en 2018 le « Schéma Directeur de Collecte » axé sur deux thèmes, la collecte en porte-à-porte et points d'apports collectifs (déchets ménagers, collecte sélective, biodéchets, emballages fibreux) et la collecte en déchèteries.

La Vice-Présidente en charge des projets, investissements et travaux neufs explique que pour faire face à l'évolution du contexte législatif (loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, développement des filières à responsabilité élargie des producteurs, etc.) mais aussi à l'évolution du comportement des usagers, il est nécessaire de mettre à jour le schéma voté en décembre 2018.

Le SBA est engagé dans une gestion locale des déchets, visant à réduire la production et à recycler plus efficacement. En collaborant avec les éco-organismes et les entreprises de recyclage, nous visons à réduire notre empreinte écologique et à stimuler l'économie locale.

Le présent schéma sera prochainement accompagné d'une prospective financière qui fixera les modalités de financement des investissements fléchés.

Il s'agit de fixer les principes d'un schéma directeur des collectes à horizon 2030 afin de répondre aux objectifs fixés par la loi, le plan régional des déchets, la Feuille de Route de l'Economie Circulaire (FREC).

Ce schéma traduit les changements de comportement constatés depuis la mise en place de la nouvelle tarification.

Les orientations générales proposées sont :

- Le développement de la collecte en points d'apport collectifs pour les ordures ménagères et la collecte sélective (PAC) 2024-2030 :
 - Dans les zones rurales ;
 - Dans les secteurs d'habitat collectif, lotissements et centres urbains ;
- La densification du maillage de colonnes pour la collecte des déchets ménagers en verre
- La densification du maillage de colonnes pour la collecte des emballages fibreux en parallèle du déploiement de la collecte en PAC.
- La promotion des solutions de séparation à la source des bio-déchets par la généralisation du compostage individuel et collectif et en développant une collecte des bio-déchets :
- Le déploiement de la collecte de proximité des encombrants
- La dynamisation de la collecte des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures en diversifiant les modes de collecte et en densifiant le maillage de colonnes de collecte.
- Le maintien des opérations d'optimisation de la collecte porte-à-porte en parallèle aux évolutions de comportements des usagers et au déploiement des PAC.
- Le nouveau maillage de déchèteries :
 - Un pôle de valorisation par EPCI
 - Des sites secondaires de type Ecopoint avec des niveaux de services et d'automatisation adaptés
 - Maintien de certaines déchèteries traditionnelles permettant lorsque le niveau de service est satisfaisant

Le Président invite l'assemblée délibérante à valider le schéma directeur des collectes 2025-2030, qui sera présenté aux délégués au cours de la séance.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé de la Vice-Présidente en charge des projets,
investissements et travaux neufs,
Après en avoir débattu et délibéré,
À LA MAJORITÉ (49 voix pour et une voix contre)

Article 1 : **VALIDE** le schéma des collectes 2025-2030 tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

II. FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2024-36 : Décision modificative n°01 rectifiant le Budget Principal 2024

VU la délibération n°2024-06 du Comité Syndical en date du 29 janvier 2024 portant adoption du Budget primitif Principal 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements pour compléter certains crédits figurant au Budget principal ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que la décision modificative est destinée à des inscriptions complémentaires indispensables ou des virements de crédits de chapitre à chapitre et à des désaffectations de crédits dont les dépenses ou recettes correspondantes ne pourront être réalisées avant la clôture de l'exercice.

Le Président propose d'adopter la décision modificative n°01 sur l'exercice 2024 du Budget Principal comme suit :

Section	Chapitre / opération	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Total crédits avant DM	DM	Observation
Fonctionnement dépenses							
Dépenses réelles	012	Charges de personnel et frais assimilés	64131	Rémunération personnel non titulaire	724 000,00	100 000,00	Ajustement masse salariale par rapport à la prévision d'atterrissage 2024
Total Dépenses de fonctionnement						100 000,00	
Fonctionnement Recettes							
Ecritures d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	36 000,00	300,00	
Recettes réelles	73	Impôts et taxes	73133	TEOM	22 400 000,00	99 700,00	(résultat attendu versements EPCI 22 507 000€)
Total Recettes fonctionnement						100 000,00	
Total DM fonctionnement						-	
Investissement dépenses							
Dépenses réelles	9000	Acquisitions de matériels	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	60 450,02	5 000,00	Divers matériels pour service bâtiment
Dépenses réelles	9560	Acquisition et installation de PAC	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	393 954,60	5 300,00	Disponibilité sur enveloppe 2024
Ecritures d'ordre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13912	Amortissement subvention d'équipement Région	2 000,00	300,00	Prise en charge de l'amortissement sur subventions d'équipement reçues
Ecritures d'ordre	041	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	2185	Téléphonie		3 973,00	Intégration des frais d'étude à leur imputation définitive
Total Dépenses investissement						3 973,00	
Investissement recettes							
Ecritures d'ordre	041	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	2031	Frais d'études	0,00	3 973,00	Intégration des frais d'étude à leur imputation définitive
Total Recettes investissement						3 973,00	
Total DM investissement						-	

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : PROCÈDE aux modifications budgétaires du Budget Principal 2024 telles que présentées ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE le Président à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Article 3 : M. Le Président et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Dél. 2024-37 : Décision modificative n°01 rectifiant le Budget « Annexe Tri et Valorisation » 2024

VU la délibération n°2024-07 du Comité syndical en date du 29 janvier 2024 portant adoption du Budget primitif Annexe « Tri et Valorisation » 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements pour compléter certains crédits figurant au Budget Annexe « Tri et Valorisation » ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que la décision modificative est destinée à des inscriptions complémentaires indispensables ou des virements de crédits de chapitre à chapitre et à des désaffectations de crédits dont les dépenses ou recettes correspondantes ne pourront être réalisées avant la clôture de l'exercice.

Le Président propose d'adopter la décision modificative n°01 sur l'exercice 2023 du Budget Annexe « Tri et Valorisation » comme suit :

PROJET

Section	Chapitre / opération	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Total crédits avant DM	DM	Observation
Fonctionnement dépenses							
Dépenses réelles	012	Charges de personnel et frais assimilés	64131	Rémunération personnel non titulaire	451 000,00	220 000,00	Ajustement prévision d'atterrissage 2024
Total Dépenses fonctionnement						220 000,00	
Fonctionnement Recettes							
Ecritures d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	73 000,00	27 700,00	
Recettes réelles	74	Dotations et participations	747888	Participation autres organismes	2 282 800,00	192 300,00	Participation eco organisme Citeo
Total Recettes fonctionnement						220 000,00	
Total DM fonctionnement						-	
Investissement Dépenses							
Dépenses réelles	9000	Acquisitions de matériels	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	46 512,42	10 000,00	Totems de tri éco citoyen 1200 + 8800 divers matériels pour service bâtiment
Dépenses réelles	9560	Acquisition et installation de PAC	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 102 385,20	-37 700,00	Crédits disponibles sur la prévision d'atterrissage 2024
Ecritures d'ordre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13912	Amortissement subvention d'équipement Région	12 500,00	27 700,00	Prise en charge de l'amortissement sur subventions d'équipement reçues (impact prorata temporis)
Ecritures d'ordre	041	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	2138	Autres constructions	-	300,00	Intégration des frais d'étude à leur imputation définitive
Total Dépenses investissement						300,00	
Investissement Recettes							
Ecritures d'ordre	041	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	2031	Frais d'études	-	300,00	Intégration des frais d'étude à leur imputation définitive
Total Recettes investissement						300,00	
Total DM investissement						-	

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : PROCÈDE aux modifications budgétaires du Budget Annexe « Tri et Valorisation » telles que présentées ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE le Président à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Article 3 : M. Le Président et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Dél. 2024-38 : Adoption du tarif de prestation de collecte des encombrants

Dans le cadre de sa compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés », le SBA propose un service de collecte des encombrants qui jusqu'à maintenant se limitait à la prise en charge des apports volontaires sur les 11 déchèteries du territoire.

A titre expérimental, un service complémentaire de collecte des encombrants en porte à porte est actuellement déployé par le SBA à destination des personnes qui n'ont pas les moyens de se rendre sur ces équipements (enlèvement compris entre 0,5 et 3 m³ par foyer et par collecte). Ce service sera payant.

L'objet encombrant, au sens du règlement de collecte du SBA, est un « déchet des ménages qui, en fonction de son volume ou de son poids, ne peut être pris en charge par la collecte traditionnelle des déchets ménagers. »

On peut considérer comme encombrants, les objets, résidus des ménages (meubles, électroménagers, ferraille, etc.) qui demandent un mode de gestion particulier, qui sont le plus souvent des déchets occasionnels, et qui ont les caractéristiques suivantes :

- contenu dans un volume supérieur à 0,5 m³ (la collecte sera limitée à 3 m³ et aux objets pouvant être transportés dans un camion de 20 m³)
- non toxique (les déchets toxiques des ménages ne sont pas concernés par ce marché),
- non dangereux (ni amiante, ni explosifs, ni déchets infectieux...)
- non pulvérulents (poussière, sable, gravats, produits de démolitions, etc),
- non liquide,
- non fermentescible,
- non inflammable,
- non contaminé (puces, mites punaises, etc.).

La collecte des encombrants en porte à porte sera effectuée par un prestataire (structure d'insertion par l'activité économique) pour le compte du SBA. Ce prestataire peut différer en fonction du territoire collecté.

En effet, cette prestation s'effectuera sur les 121 communes du Syndicat du Bois de l'Aumône mais sera répartie selon 6 lots géographiques :

- lot 1 : Riom Limagne et Volcans Ouest (13 communes) : Riom – St Bonnet Près Riom – Ménérol – St Beauzire – Chatel-Guyon – Mozac – Marsat – Enval – Volvic – Malauzat – Sayat – Chanat la Mouteyre – Charbonnières les Varennes
- lot 2 : Riom Limagne et Volcans st (16 communes) : Chambaron sur Morge – Pessat Villeneuve – Varennes sur Morge – Le Cheix – Clerlande – Les Martres sur Morge – Surat – St Ignat – Ennezat – St Laure – Entraigues – Chappes – Lussat – Les Martres d'Artière – Chavaroux – Malintrat
- lot 3 : Communauté de Communes Entre Dore et Allier
- lot 4 : Billom Communauté
- lot 5 : Mond'Arverne Communauté
- lot 6 : Communauté de Communes Plaine Limagne / Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge

Cette collecte en porte à porte donnera lieu à un tri des objets et permettra de maximiser le réemploi.

Cette prestation de collecte sera facturée aux usagers afin de créer un service complémentaire aux déchèteries mais qui ne soit pas concurrentiel de ces équipements.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter un tarif de **30,00 € par point de collecte pour un enlèvement compris entre 0,5 et 3 m³.**

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **APPROUVE** le tarif de prestation de collecte des encombrants tel que défini ci-dessus.

Article 2 : **DÉCIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 3 : **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Dél. 2024-39 : Validation du bilan annuel du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

VU l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA ;

VU les articles R. 541-41-19 à 28 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération n°2021-46 du Comité Syndical en date du 14 décembre 2021 portant validation du PLPDMA ;

Les Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs suivants :

- De prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- De valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Le SBA a ainsi adopté son PLPDMA le 14 décembre 2021 pour une durée de 6 ans.

Souhaitant réaffirmer son engagement pour le développement de l'économie circulaire sur le territoire, le SBA a souhaité intégrer à son PLPDMA des objectifs allant dans ce sens.

Les objectifs principaux sont donc les suivants :

- - 23 kg / an/ hab de déchets ménagers entre 2020 et 2027 dont :
 - - 16 kg/hab/an de déchets alimentaires et végétaux
 - - 3 kg/hab/an de déchets non recyclables
- 67 % de valorisation matière et organique en 2027
- + 10 boucles d'économie circulaire locales

Le PLPDMA comporte 19 actions réparties en 5 axes :

1. Réduire et mieux valoriser les biodéchets
2. Réduire et mieux valoriser les déchets des entreprises
3. Sensibiliser et diriger des actions d'évitement à destination des usagers
4. Poursuivre les démarches éco-exemplaires
5. Actions transversales

Le suivi est réalisé chaque année grâce à 80 indicateurs et grâce à la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES), instance de co-construction, à vocation consultative et prospective, composée de 25 structures du territoire :

- la CCES donne son avis sur le projet ;
- un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année ;
- la CCES évalue le PLPDMA tous les six ans.

Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

Résultats et réalisations 2023, perspectives :

En 2023, des actions phares permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs ont été mises en œuvre :

- Le tri à la source des biodéchets doit être rendu possible pour l'ensemble des usagers fin 2024 (objectif repoussé d'un an dans le STGDO suite au covid) :
 - 75 communes sont équipées en composteur de quartier sur 91 identifiées, soit 36 communes de plus qu'en 2022,
 - 51 colonnes de collecte des déchets alimentaires pour les particuliers ont été -déployées sur 22 communes. D'ici 2025, 34 communes seront équipées grâce à 174 colonnes sur le territoire.
 - La distribution de 50 poules pour 25 familles
 - La distribution de 3 820 composteurs individuels de jardin. Leur mise à disposition gratuite a permis de multiplier par 5 la distribution en 1 an.
- Une nouvelle stratégie d'économie circulaire à destination des acteurs professionnels a été adoptée en début d'année. Des actions sont mises en œuvre pour sensibiliser les entreprises et les inciter à réduire leur production de déchets :
 - La Coop'BTP qui permet de sensibiliser les acteurs du BTP à l'économie circulaire et de mettre en avant les initiatives exemplaires dans ce domaine, a rassemblé 70 personnes 2023,
 - L'écologie Industrielle et Territoriale : déploiement du projet ECO-RES'PEER sur le biopôle Clermont-Limagne en partenariat avec RLV, démarrage d'un nouveau projet sur Plaine Limagne en 2024,
 - La participation du SBA au Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE),
 - Le recrutement d'un chargé de mission « Boucles d'économie circulaire locales » fin 2023.
- Le tri des déchets est accentué grâce, notamment, aux actions suivantes :
 - Ouverture du pôle de valorisation de Combronde, qui s'ajoute à celui de Lezoux : plus d'innovation, plus de flux, huisseries, jardin pédagogique et panneaux photovoltaïques, Chantier d'insertion, etc.
 - Déploiement du système d'incitation au tri du verre « Cliink ». Une seconde phase est prévue en 2024,
 - Lancement de l'étude « Textiles » à l'échelle du VALTOM. Les résultats sont attendus pour 2024.
- Des projets sont mis en œuvre pour encourager le réemploi et la réutilisation :
 - L'ouverture d'une Tik'bou et d'une matériauthèque sur les pôles de valorisation de Combronde et de Lezoux,
 - La perspective de création de recycleries sur les futurs pôles de valorisation de Riom et de Veyre-Monton. Une étude a été lancée sur ce dernier. Les résultats seront connus en 2024.
- La sensibilisation du grand public reste l'une des actions les plus emblématiques grâce, notamment, aux actions suivantes réalisées en 2023 :
 - Le salon 0 déchet 2023 à Combronde, 200 personnes
 - Les ateliers DIY et la présence des animateurs sur les événements du SBA : 1416 personnes sensibilisées
 - Les animations dans les écoles (2493 élèves, 49 écoles)
 - L'accompagnement des éco-événements (105 évènements)

- L'accompagnement des opérations Nettoyons la nature : 49

Un défi Familles 0 déchet a été réalisé sur 6 mois sur la communauté de communes Entre Dore et Allier à 8 familles et 10 animations ont été réalisées dans ce cadre.

- L'éco-exemplarité des collectivités a été soutenue par le SBA en 2023 grâce à l'accompagnement des services de la communauté d'agglomération RLV pour réduire leurs déchets (diagnostic + mise en place d'actions + ateliers), et à la réalisation de formations au tri et à la prévention pour les services de la communauté de communes de Plaine Limagne.

Analyse des résultats :

La quantité de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectés sur le territoire du SBA continue de diminuer en 2023. Nous observons une baisse de 2,8% par rapport à 2022.

-20 kg d'OMr en 3 ans (-10 kg en 2023) mais la base était élevée en 2020 (avec confinement et télétravail) / -14 kg en 4 ans (par rapport à 2019) avec l'extension des consignes de tri et le détournement des biodéchets.

La valorisation matière et organique est de 55,7% en 2023 et a augmenté de 6% en 3 ans. Il reste néanmoins de gros efforts à fournir pour atteindre l'objectif de 67% en 2027.

Avis de la CCES du 17 juin 2024 :

L'avis des membres de la CCES est positif.

Des évolutions positives sont constatées sur le territoire, notamment concernant le tri et la valorisation des biodéchets.

Les actions réalisées ou en cours sont cohérentes avec les objectifs fixés.

Il faut encore mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire et notamment le jeune public, les industriels et les élus locaux.

Il est également nécessaire de travailler sur la question des textiles en développant par exemple le nombre de points de collecte.

Les objectifs à 2027 ont été fixés par rapport à l'année 2020. Certains objectifs paraissent aujourd'hui trop ambitieux (DMA), d'autres pas assez (biodéchets) et certains paraissent pertinents (emballages).

Pour rappel, la CCES avait voté, en 2022, une révision éventuelle des objectifs en 2025 (à mi-parcours) avec la réalisation d'une nouvelle caractérisation.

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte et de valider le bilan annuel 2023 du PLPDMA.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : PREND ACTE ET VALIDE le bilan annuel du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

III. PERSONNEL

Dél. 2024-40 : Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Comité Syndical n°2024-14 du 29 janvier 2024 modifiant le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 septembre 2024 ;

Il est demandé à l'assemblée de modifier ce tableau, classé par filières et par grades.

Le Comité Social Territorial a été consulté sur cette question le 06 septembre 2024.

La Vice-Présidente en charge des relations humaines propose de revoir le tableau des effectifs afin de pouvoir gérer les évolutions de carrière du personnel qui ont lieu, comme chaque année, au 1^{er} novembre 2024. De plus, les modifications proposées permettent également de mettre en correspondance les effectifs avec les changements intervenus au sein de notre structure, notamment les différents recrutements opérés ces derniers mois sur l'ensemble de nos directions.

Les modifications ici présentées au tableau des effectifs seront effectives au 1^{er} novembre 2024.

GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE AU 16/01/2024	SUPPRESSIONS	CREATIONS	EFFECTIF BUDGETAIRE : PROPOSITION AU 06/09/2024
Filière administrative				
Directeur général des services	1			1
Attaché hors classe	1			1
Attaché principal	1			1
Attaché	1			1
Rédacteur principal 1ère classe	3			3
Rédacteur principal 2ème classe	4			4
Rédacteur	1			1
Adjoint administratif principal 1ère classe	8			8
Adjoint administratif principal 2ème classe	4			4
Adjoint administratif	9			9
Sous total filière administrative	33	0	0	33
Filière technique				
Ingénieur principal	1			1
Ingénieur	1			1
Technicien principal 1ère classe	2		3	5
Technicien principal 2ème classe	7	3		4
Technicien	5			5
Agent de maîtrise principal	10		1	11
Agent de maîtrise	12	1		11
Adjoint technique principal 1ère classe	47		7	54
Adjoint technique principal 2ème classe	52	4		48
Adjoint technique	50	3		47
Adjoint technique à raison de 10 heures hebdomadaires	3			3
Sous total filière technique	190	11	11	190
TOTAL	223	11	11	223

Il est demandé à l'assemblée d'approuver ce tableau, classé par filières et par grades.

Ouï l'exposé de la Vice-Présidente en charge des relations humaines,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs comme défini ci-dessus.

Article 2 : **DÉCIDE** la création et la suppression des postes comme définies dans le tableau ci-dessus, applicable au 1^{er} novembre 2024.

IV. INFORMATION DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il s'agit de rendre compte à l'Assemblée délibérante des décisions prises en application des délégations consenties respectivement au Président et au Bureau en application de la délibération n°2024-28 du 17 juin 2024. Cette information ne donne lieu ni à débat, ni à vote.

- ✓ **Décision n°21-2024 du 14 juin 2024** : Signature d'un marché public n°2406P relatif à l'utilisation du centre d'appel du SBA (frais d'utilisation : webphone, licences, stockage des données)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2023-36 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2023 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

VU la décision du Président n°16-2022 en date du 25 mai 2022 portant signature du marché n°2211P relatif à la fourniture et la mise en œuvre d'un nouveau centre d'appels performant ;

CONSIDÉRANT :

- le lancement de ce marché de services à bons de commande ;
- les besoins du syndicat du Bois de l'Aumône relatif à l'utilisation du centre d'appel (frais d'utilisation : webphone, licences, stockage des données) ;
- la procédure de passation sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R2122-3-2° du Code de la Commande Publique, compte tenu de raisons techniques ;
- que l'utilisation du centre d'appel ne peut être réalisée par un autre opérateur économique que celui en charge de sa mise en service ;
- qu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché.

Le Président décide :

- **DE SIGNER** le marché public n°2406P relatif à l'utilisation du centre d'appel du SBA (frais d'utilisation : webphone, licences, stockage des données) avec la société **DIABOLOCOM SAS** (75002 Paris) pour un montant de **10 000,00 € HT maximum par an**.
- Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.
- **DE SIGNER** tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché ordinaire, y compris les éventuels avenants.

- ✓ **Décision n°22-2024 du 27 juin 2024 : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le regroupement du site annexe de Pont-du-Château et du siège du Syndicat du Bois de l'Aumône : désignation des membres du jury et fixation des indemnités, détermination du nombre de candidats admis à concourir et fixation de montant de la prime**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique (CCP) ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la composition des jurys, la fixation des indemnités des membres des jurys, la fixation du nombre de candidats admis à concourir, la sélection des candidatures retenues et la fixation du montant de la prime versée aux candidats admis à concourir dans le cadre des procédures de concours ouverts ou restreints notamment ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R2162-22 du CCP, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

CONSIDÉRANT que l'article R2162-24 du CCP précise que, s'agissant des concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) font partie du jury ;

CONSIDÉRANT que l'article R2162-20 du CCP dispose que le montant de la prime allouée aux candidats ayant remis une offre conforme aux stipulations du règlement du concours est librement fixé par l'acheteur ;

CONSIDÉRANT que selon l'article R2172-4 du CCP Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % ;

Le Président :

- **DÉSIGNE** les membres du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le regroupement du site annexe de Pont-du-Château et du siège du Syndicat du Bois de l'Aumône, ayant voix délibérative comme suit :
 - Le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SBA, Président du jury ;
 - Les membre de la CAO du SBA ;
 - Au titre des membres ayant une qualification équivalente aux candidats :
 - M. Franck PORTIER, Architecte et Associé chez A.C.A. Architectes & Associés (63000 Clermont-Ferrand),
 - M. Olivier AMBLARD, Architecte et Gérant de ANDESITE Architecture (63200 Riom),
 - M. Laurent DUMAS, Architecte indépendant (63110 Beaumont).
- **DIT** que les personnalités qualifiées et indépendantes se verront verser une indemnisation d'un montant de 540 € HT par membre, par vacation journalière et hors frais de déplacement (qui seront remboursés en sus selon le barème en vigueur).
- **DÉCIDE** de limiter à trois le nombre de candidats admis à concourir.
- **DÉCIDE** d'attribuer une prime de 21 000 € HT à chaque concurrent ayant remis une offre conforme au règlement du concours.
- **PRÉCISE** qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.
- **PRÉCISE** que la rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation au concours.

- ✓ **Décision n°23-2024 du 27 juin 2024 : Signature de la convention de refacturation de prestations de caractérisations sur les ordures ménagères résiduelles, les déchets encombrants des ménages, biodéchets et la collecte sélective avec le VALTOM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de

décisions et consistant à approuver et signer toute convention ou contrat (hors marché public) dont le montant financier annuel est inférieur à 200 000 € HT ainsi que leurs avenants ;

La présente convention a pour objet de définir les modalités de refacturation au SBA par le VALTOM des prestations de caractérisations des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des encombrants de déchèteries, des biodéchets collectés séparément ainsi que la collecte sélective.

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont engagés :

- Depuis 2019/2020 dans le déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) avec les objectifs suivants à atteindre d'ici 2025 :
 - Réduire de 50% la part de biodéchets dans les OMR ;
 - 3 fois plus de biodéchets acheminés vers le méthaniseur du pôle Vernéa via le déploiement de collectes en Porte à Porte (PAP) et en Point d'Apport Volontaire (PAV) mais aussi via la qualification de la collecte en PAP de Clermont Auvergne Métropole (CAM) pour diminuer la présence de végétaux collectés ;
 - Réduire de 12 % les tonnages de végétaux collectés en déchèterie.
- Depuis le 1^{er} mai 2021 dans l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à tous les emballages et papiers avec pour objectifs d'ici 2030 par rapport à 2018 :
 - Capturer 10% des emballages et papiers restant dans les OMR ;
 - Diminuer le taux de refus de tri à 17% contre 22,5%.

Ces objectifs ont été en partie définis sur la base d'une campagne de sensibilisation sur les OMR (type MODECOM développée par l'ADEME) initiée en 2018 sur le territoire du VALTOM.

Une évaluation intermédiaire de l'évolution de la composition de la poubelle OMR permettra d'ajuster éventuellement les actions en cours dans le cadre du STGDO et du déploiement de l'ECT.

Ces caractérisations permettent, grâce à ces campagnes nationales, de déterminer les caractéristiques physiques et qualitatives des gisements de déchets et d'évaluer le gisement de matières recyclables sur le territoire du VALTOM.

A ce jour, pour le VALTIM et ses adhérents, ces caractérisations sont indispensables pour renforcer les actions de prévention, pour mettre en place les équipements de traitement et de valorisation appropriés, pour suivre et évaluer les politiques menées eu regard des objectifs à atteindre.

La présente convention prend la suite de celle conclue en 2022 pour les années 2022 et 2023.

Pour poursuivre en 2024-2025 et pour optimiser la logistique et l'organisation nécessaire à la réalisation des caractérisations, le VALTOM a lancé une consultation pour mandater un bureau d'études afin de réaliser une nouvelle campagne à partir d'avril 2024 et pour deux ans.

Le prestataire retenu est Austral Ingénierie et Environnement.

Comme pour le précédent marché, il est proposé que le VALTOM passe commande des caractérisations demandées par les collectivités adhérentes et les refacture suivant les prix du marché.

Le SBA fera part de ses besoins de caractérisation au VALTOM a minima 3 mois avant la date envisagée (un porté à connaissance doit être transmis au service de la DREAL par le VALTOM a minima 2 mois avant la date de réalisation des caractérisations) ou plus si les délais du prestataires retenus sont supérieurs à 3 mois.

Le VALTOM facturera au fil de l'eau les caractérisations demandées par le SBA en sus de la campagne réalisée par le VALTOM.

La facturation est réalisée suivant le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) remis par le titulaire du marché ci-après :

		unité	Prix unitaire HT
1	caractérisations OMR réalisées sur ISDND de Puy Long + restitution des résultats	caractérisation	1 000,00 €
2	caractérisations CS camion complet réalisées sur ISDND de Puy Long + restitution des résultats	caractérisation	22 000,00 €
3	caractérisations CS 500 kg réalisées sur ISDND de Puy Long + restitution des résultats	caractérisation	1 900,00 €
4	caractérisations CS 35 kg réalisées à Trivalo 63 + restitution des résultats	caractérisation	400,00 €
5	caractérisations FOM réalisées sur ISDND de Puy Long + restitution des résultats	caractérisation	1 000,00 €
6	caractérisations encombrants de déchèterie réalisées sur ISDND de Puy Long + restitution des résultats	caractérisation	3 000,00 €
7	rapport complet par EPCI et pour le VALTOM	caractérisation	11 900,00 €
8	réunion présentielle	unité	1 200,00 €
9	réunion distancielle	unité	400,00 €
10	caractérisations OMR réalisées sur ISDND d'Ambert + exploitation et restitution des résultats	caractérisation	1 000,00 €
11	caractérisations encombrant de déchèterie réalisées sur ISDND d'Ambert + exploitation et restitution des résultats	caractérisation	3 000,00 €

Les prix seront actualisés selon les conditions du marché.

La convention est établie pour la durée du marché de prestation de caractérisation du VALTOM-M23-12.

Le Président décide :

- **DE SIGNER** la convention de refacturation des caractérisations des OMR, des déchets encombrants, des biodéchets et de la collecte sélective avec le VALTOM.
- **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet.
- **DIT** que cette convention est établie pour la durée du marché de prestation de caractérisation du VALTOM.
- ✓ **Décision n°24-2024 du 04 juillet 2024 : Marché 2404P Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le regroupement du site annexe de Pont-du-Château et du siège du Syndicat du Bois de l'Aumône : Désignation des trois candidats admis à concourir**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique (CCP) et notamment ses articles R.2162-15 et suivants ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la composition des jurys, la fixation des indemnités des membres des jurys, la fixation du nombre de candidats admis à concourir, la sélection des candidatures retenues et la fixation du montant de la prime versée aux candidats admis à concourir dans le cadre des procédures de concours ouverts ou restreints notamment ;

VU la décision n°22-2024 en date du 27 juin 2024 portant désignation des membres du jury et fixation des indemnités, détermination du nombre de candidats admis à concourir et fixation de montant de la prime dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le regroupement du site annexe de Pont-du-Château et du siège du Syndicat du Bois de l'Aumône ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la réunion du jury du 1^{er} juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté de M. le Président de suivre l'avis du jury et de passer à la deuxième phase du concours avec les trois candidats admis ;

Le Président décide :

- **DE DÉSIGNER** les trois candidats admis à concourir dans le cadre de la seconde phase de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui accompagnera le projet de regroupement du site annexe de Pont-du-Château et du siège du Syndicat du Bois de l'Aumône comme suit :
 - **N° ordre 16** : groupement représenté par **SARL RAUCH MOURAIRE RESSOUCHE** (architecte mandataire / OPC) dont le siège est situé 11 Rue Grenier à 63200 Riom, et composé des cotraitants suivants :

Nom des cotraitants	Compétences
CS2N (63100 Clermont-Ferrand)	Economiste
OTÉIS (63800 Cournon d'Auvergne)	Structure
SARL FLUIDÔME (63800 Pérignat sur Allier)	Fluides
AGNA (63100 Clermont-Ferrand)	Acoustique
GÉOVAL (63808 Cournon d'Auvergne)	VRD

- N° ordre 15 : groupement représenté par **ATELIER DU ROUGET SIMON TEYSSOU ET ASSOCIÉS** (architecte mandataire) dont le siège est situé 46 Avenue du 15 septembre à 15290 Le Rouget (Antenne à Clermont-Ferrand), et composé des cotraitants suivants :

Nom des cotraitants	Compétences
IGETEC (15000 Aurillac)	Structure, Fluides, économie des lots techniques, HQE, ACV thermique, SSI, SYN, OPC
GÉOVAL (63808 Cournon d'Auvergne)	VRD

- N° ordre 20 : groupement représenté par **MINES ARCHITECTES SARL** (architecte mandataire) dont le siège est situé 4 Rue de la Michodière à 63000 Clermont-Ferrand, et composé des cotraitants suivants :

Nom des cotraitants	Compétences
OTÉIS (63800 Cournon d'Auvergne)	Structure, Thermique Fluides, SSI
ECIB PROJECT (63100 Clermont-Ferrand)	Economie de la construction
CAIRN MOE (63800 Cournon d'Auvergne)	OPC

- **DE NOTIFIER** le rejet aux candidats non retenus.
- **D'ENGAGER** la seconde phase du concours avec les trois candidats admis à concourir en vue de retenir le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.
- ✓ **Décision n°25-2024 du 10 juillet 2024** : Signature d'une convention d'expérimentation : appel à expérimentations Reboost Refashion 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions et consistant à approuver et signer toute convention ou contrat dans le cadre des partenariats avec les éco-organismes et les repreneurs ainsi que leurs avenants ;

Refashion est l'éco-organisme de la Filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures. C'est une entreprise privée à but non lucratif, agréée par les pouvoirs publics français, et financée par les metteurs en marché (marques, distributeurs et fabricants) au travers d'éco-contributions. Elle assure ainsi, pour le compte de plus de 10000 entreprises, la prise en charge de la prévention et de la gestion de la fin de vie de leurs produits grand public mis sur le marché français.

En étant au cœur de l'écosystème Textiles & Chaussures, Refashion s'inscrit résolument dans une démarche collective et collaborative pour mobiliser l'ensemble des parties prenantes. Sa mission est ainsi de fédérer et accompagner tous les acteurs de la filière pour réduire les impacts environnementaux et créer de la valeur. Refashion met en œuvre des outils, des services et des informations pour donner à tous les clés de l'action afin de mettre en œuvre une mode plus responsable et circulaire.

Les objectifs de Refashion pour la période 2023-2028 incluent de collecter séparément 60% de la mise en marché puis de les valoriser en atteignant un taux d'au moins 99,5% de valorisation avec un maximum de 0,5% de déchets éliminés d'ici 2028. De plus, il a été fixé comme objectif de recycler au moins 80% de déchets de textiles et chaussures non-réutilisables d'ici 2027, dont 90% de déchets de textiles et chaussures non-réutilisables intégrant plus de 90% de matière synthétique plastique.

Pour y parvenir, et dans le cadre du cahier des charges de la REP TLC en vigueur, l'éco-organisme accompagne les collectivités locales pour augmenter la collecte séparée des TLC sur leur territoire.

Dans ce contexte Refashion a lancé une procédure d'appel à expérimentations (ci-après « l'AAE Reboost Refashion ») pour sensibiliser plus de citoyens aux enjeux de la filière textile, et augmenter la collecte des textiles et chaussures usagés.

Les objectifs de l'Appel à Expérimentations (AAE) Reboost Refashion sont les suivants :

1. Augmenter la collecte des textiles et chaussures usagés des ménages par le financement de la promotion et du développement de dispositifs de collecte innovants ou complémentaires à l'existant. Les Projets présentés visent à expérimenter :
 - De nouveaux canaux de collecte innovants ou complémentaires aux dispositifs existants, tels que :
 - Les collectes événementielles ponctuelles ou récurrentes organisées dans les lieux publics (écoles, marchés, etc.) et/ou dans les lieux privés ;
 - La mise en place de collectes au sein d'établissements publics et/ou privés ;
 - De nouveaux modes de collecte innovants ou complémentaires aux dispositifs existants, tels que :
 - Les collectes en porte-à-porte / en immeuble ;
 - Les collectes expérimentant de nouvelles solutions logistiques ;
 - Les collectes organisées dans le cadre de Projets innovants (territoires d'implantations, équipements / technologies utilisées, etc.) ;
 - Les collectes organisées dans le cadre de partenariats innovants.
2. Augmenter la sensibilisation du grand public sur les enjeux de la filière textile, pour renforcer le geste de tri des habitants au sein des territoires. Les Expérimentations présentées :
 - Contribuent à harmoniser les consignes de tri des textiles et chaussures sur le territoire national, par la diffusion des 5 messages clés de la filière textiles et chaussures ;
 - Peuvent proposer des dispositifs de communication innovants (outils de sensibilisation grand public, covering, nudge, gamification, etc.).

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Refashion :

- Valide le financement de certaines dépenses inhérentes à la réalisation du Projet de la Collectivité dont le but est la promotion et le développement de nouveaux canaux de collecte innovants ou complémentaires au dispositif existant des textiles et chaussures usagés des ménages (ci-après le « Projet »),
- Verse le soutien financier défini (le « Soutien Financier »), sous réserve du respect des obligations de la Collectivité, notamment de suivi, telles que prévues dans la présente Convention.

La convention fixe les modalités d'accompagnement par Refashion, ainsi que les échéances de versement des soutiens financiers.

Il est précisé que la Convention s'étend jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Président décide :

- **DE SIGNER** la convention d'expérimentation Reboost Refashion 2024.
- **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet et les avenants éventuels.
- **DIT** que cette convention est établie jusqu'au 31 décembre 2025.
- ✓ **Décision n°26-2024 du 10 septembre 2024 : Concours restreint de maîtrise d'œuvre « Agrandissement de la déchèterie de Riom et transformation en pôle de valorisation, recyclerie et espace économie circulaire » : désignation des membres du jury et fixation des indemnités, détermination du nombre de candidats admis à concourir et fixation de montant de la prime**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique (CCP) ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la composition des jurys, la fixation des indemnités des membres des jurys, la fixation du nombre de candidats admis à concourir, la sélection des candidatures retenues et la fixation du montant de la prime versée aux candidats admis à concourir dans le cadre des procédures de concours ouverts ou restreints notamment ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R2162-22 du CCP, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

CONSIDÉRANT que l'article R2162-24 du CCP précise que, s'agissant des concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) font partie du jury ;

CONSIDÉRANT que l'article R2162-20 du CCP dispose que le montant de la prime allouée aux candidats ayant remis une offre conforme aux stipulations du règlement du concours est librement fixé par l'acheteur ;

CONSIDÉRANT que selon l'article R2172-4 du CCP Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % ;

Le Président :

- **DÉSIGNE** les membres du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre « Agrandissement de la déchèterie de Riom et transformation en pôle de valorisation, recyclerie et espace économie circulaire », ayant voix délibérative comme suit :
 - Le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SBA, Président du jury ;
 - Les membre de la CAO du SBA ;
 - Au titre des membres ayant une qualification équivalente aux candidats :
 - M. Nicolas VALADE, Architecte et Gérant de EURL NICOLAS VALADE (19200 Ussel),
 - Mme Chrystelle PUEYO, Economiste de la construction et Gérante de SARL BEC PUEYO (63000 Clermont-Ferrand),
 - M. Baptiste FURIC, Architecte spécialiste du réemploi dans la construction et en construction

écologique chez EI BAPTISTE FURIC (63590 Cunlhat).

- Au titre des personnalités dont la participation a un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- M. Damien LANGLOIS, Délégué Régional du Réseau Régional des Ressourceries et Recycleries Auvergne-Rhône-Alpes (63500 Issoire).

- **DIT** que les personnalités qualifiées et indépendantes se verront verser une indemnisation forfaitaire globale d'un montant de 800 € HT par membre, hors frais de déplacement (qui seront remboursés en sus selon le barème en vigueur).
- **DÉCIDE** de limiter à trois le nombre de candidats admis à concourir.
- **DÉCIDE** d'attribuer une prime de 20 000 € HT à chaque concurrent ayant remis une offre conforme au règlement du concours.
- **PRÉCISE** qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.
- **PRÉCISE** que la rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation au concours.

✓ **Décision n°27-2024 du 10 septembre 2024 : Budget Principal 2024 : Ouverture d'un compte à terme**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L1618-2, L5212-21-1 et L5722-2 ;

VU la Loi de finances pour 2004 n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant le placement sur compte à terme ou en bons du Trésor, la consignation et la déconsignation de fonds et la gestion des intérêts ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

CONSIDÉRANT que toutefois les articles L5212-21-1 et L5722-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle pour le montant du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice précédent ;

CONSIDÉRANT que compte tenu du solde d'exécution de la section d'investissement constaté au 31/12/2023 au budget principal du Syndicat du Bois de l'Aumône (1 451 725,99 € au chapitre 001), le syndicat peut bénéficier du régime dérogatoire pour l'ouverture d'un compte à terme,

Un compte à terme est un compte d'épargne, qui, en échange du placement d'une somme bloquée pendant une durée déterminée, permet de bénéficier de taux d'intérêt attractifs.

Le compte à terme ne peut pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé.

Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées.

Caractéristiques et fonctionnement du compte à terme :

Date d'ouverture (date d'effet du placement)	30/09/2024
Montant du placement en euros (en chiffres et en lettres)	2 000 000 € au budget principal (deux millions d'euros)
Durée du placement (en mois)	6 mois
Taux d'intérêt (en %)	3,24
Taux actuariel (en %) (Pour information)	3,31
Intérêts imposables (OUI / NON)	NON

Le Président décide :

- **D'OUVRI**R un compte à terme rémunéré auprès de l'Etat pour un montant de 2 000 000,00 € pour une durée de six mois.
 - **DÉCIDE** de signer tout document se rapportant à l'ouverture et à la tenue de ce compte à terme.
 - **CHARGE** Monsieur le Comptable Public de procéder à cette ouverture de compte.
 - Les recettes occasionnées seront imputées au Budget Principal 2024 au chapitre 76.
- ✓ **Décision n°28-2024 du 10 septembre 2024 : Budget Annexe « Tri et Valorisation » 2024 : Ouverture d'un compte à terme**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L1618-2, L5212-21-1 et L5722-2 ;

VU la Loi de finances pour 2004 n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant le placement sur compte à terme ou en bons du Trésor, la consignation et la déconsignation de fonds et la gestion des intérêts ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

CONSIDÉRANT que toutefois les articles L5212-21-1 et L5722-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle pour le montant du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice précédent ;

CONSIDÉRANT que compte tenu du solde d'exécution de la section d'investissement constaté au 31/12/2023 au budget tri et valorisation du Syndicat du Bois de l'Aumône (2 038 983,92 € au chapitre 001), le syndicat peut bénéficier du régime dérogatoire pour l'ouverture d'un compte à terme,

Un compte à terme est un compte d'épargne, qui, en échange du placement d'une somme bloquée pendant une durée déterminée, permet de bénéficier de taux d'intérêt attractifs.

Le compte à terme ne peut pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé.

Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées.

Caractéristiques et fonctionnement du compte à terme :

Date d'ouverture (date d'effet du placement)	30/09/2024
Montant du placement en euros (en chiffres et en lettres)	1 000 000 € au budget tri et valorisation (un million d'euros)
Durée du placement (en mois)	6 mois
Taux d'intérêt (en %)	3,24
Taux actuariel (en %) (Pour information)	3,31
Intérêts imposables (OUI / NON)	NON

Le Président décide :

- **D'OUVRI**R un compte à terme rémunéré auprès de l'Etat pour un montant de 1 000 000,00 € pour une durée de six mois.
- **DÉCIDE** de signer tout document se rapportant à l'ouverture et à la tenue de ce compte à terme.
- **CHARGE** Monsieur le Comptable Public de procéder à cette ouverture de compte.
- Les recettes occasionnées seront imputées au Budget Annexe « Tri et Valorisation » 2024 au chapitre 76.

V. *QUESTIONS DIVERSES*

➤ Monsieur Bruno CHAMPOUX, Vice-Président chargé de la communication et des réseaux sociaux, annonce l'organisation d'un prochain salon « Les Journées de l'Economie Circulaire » à l'occasion des 50 ans du Syndicat du Bois de l'Aumône. Cet évènement se tiendra à Riom les 22, 23 et 24 mai 2025.

➤ Monsieur Alain LAGRU, Vice-Président en charge de la relation à l'utilisateur et de la qualité, informe l'assemblée de la réflexion engagée par l'exécutif visant à réduire les erreurs de tri. Ce dispositif comporterait un important volet « sensibilisation / communication » et un volet « sanction » pour les erreurs manifestes de tri (sacs d'ordures ménagères déposés dans un contenant destiné à recevoir la collecte sélective notamment).

Le Président rappelle le coût très important généré par les refus de tri, évalué à plus d'un million d'euros sur un an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,
Michel DEGOILLE

Le Président,
Lionel CHAUVIN